



**Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE**

**Arrêté N°58-2023-03-13-00001**

**portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression  
de deux passages à niveau privés de la ligne ferroviaire de CLAMECY à GILLY-SUR-LOIRE  
sur le territoire des communes de SARDY-LES-ÉPIRY (PN 28a) et de VANDENESSE (PN 71a).**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2, et R.134-3 à R.134-32 ;

**VU** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

**VU** le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Blandine GEORJON en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 85-2153 du 11 juillet 1985 portant modification de classement des passages à niveau n° 28a et n° 71a de la ligne ferroviaire de CLAMECY à GILLY-SUR-LOIRE en passage pour piétons de 4<sup>e</sup> catégorie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-01-20-00006 du 20 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Blandine GEORJON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

**VU** la demande reçue en Préfecture le 31 août 2022, complétée le 20 septembre 2022 puis le 1<sup>er</sup> février 2023, de l'Agence Maintenance et Travaux de Bourgogne Franche-Comté – SNCF Réseau afin d'engager la procédure en vue de la suppression du passage à niveau n° 28a, situé sur le territoire de la commune de SARDY-LES-ÉPIRY, et du passage à niveau n° 71a, situé sur le territoire de la commune de VANDENESSE, sur la ligne ferroviaire de CLAMECY à GILLY-SUR-LOIRE ;

**VU** les pièces du dossier relatif à la requête précitée ;

**VU** l'avis favorable du 7 février 2023 de la Direction départementale des territoires de la Nièvre ;

**VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

.../...

**CONSIDÉRANT** que chaque propriétaire concerné par un passage à niveau privé a renoncé, par courrier transmis à SNCF RÉSEAU, à donner suite à la convention du droit d'usage de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT** que SNCF RÉSEAU estime que la suppression de ces passages à niveau vise à améliorer la sécurité vis-à-vis du risque ferroviaire ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er** :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet présenté par SNCF RÉSEAU relatif à la suppression de deux passages à niveau privés (PN) classés 4<sup>e</sup> catégorie de la ligne ferroviaire CLAMECY – GILLY-SUR-LOIRE, sur le territoire des communes suivantes :

- SARDY-LES-ÉPIRY : PN n° 28a, situé au point kilométrique 263,299
- VANDENESSE : PN n° 71a, situé au point kilométrique 300,741

L'enquête publique se déroulera du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 au lundi 17 avril 2023 à 17h00, soit pendant une durée de 19 jours consécutifs.

### **Article 2** :

M. Jean-Pierre BILLARD, chef technicien du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, est nommé commissaire enquêteur par M. le Préfet de la Nièvre pour l'enquête citée à l'article 1er du présent arrêté.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part de leurs observations dans les mairies :

de SARDY-LES-ÉPIRY le :

- jeudi 30 mars 2023 de 9 H 00 à 12 H 00,

de VANDENESSE le :

- lundi 17 avril 2023 de 14 H 00 à 17 H 00.

### **Article 3** :

Un registre et un dossier de l'enquête publique seront déposés dans les mairies de SARDY-LES-ÉPIRY et de VANDENESSE et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

En dehors des jours et heures de permanences précisées à l'article 2, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance, à savoir :

- SARDY-LES-ÉPIRY : mardi et jeudi de 9h00 à 12h00
- VANDENESSE : lundi de 13h30 à 17h00, mardi et vendredi de 8h30 à 12h00 ainsi que jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, après avoir été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront ouverts à cet effet.

.../...

**Article 4 :**

Les observations et propositions du public pourront être :

- soit consignées sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de SARDY-LES-ÉPIRY et de VANDENESSE ;
- soit adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr](mailto:pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr)
- soit transmises par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur :

→ à la Mairie de SARDY-LES-ÉPIRY, à l'adresse suivante : 11, place de la Mairie, 58 800 SARDY-LES-ÉPIRY

→ à la Mairie de VANDENESSE, à l'adresse suivante : 4, rue de la République, 58 290 VANDENESSE.

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à disposition du public dans les meilleurs délais. Toutes les observations réceptionnées après la clôture de l'enquête ne seront pas prises en compte.

**Article 5 :**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, l'avis au public relatif à cet arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage dans les mairies de SARDY-LES-ÉPIRY et de VANDENESSE, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera publié en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Nièvre : "le Journal du Centre" et "le Journal du Centre - édition du Dimanche" huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage des maires de SARDY-LES-ÉPIRY et de VANDENESSE, ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces visées par le commissaire enquêteur seront annexées aux registres d'enquête.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par SNCF RÉSEAU à l'affichage de ce même avis sur les lieux aux deux extrémités des passages à niveau, objets de l'enquête publique, sous forme d'une affiche comportant le titre « avis d'enquête publique ».

Le dossier d'enquête publique correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (rubrique « enquêtes publiques ») dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

**Article 6 :**

À l'expiration de délai d'enquête, les registres, les dossiers d'enquête publique et, le cas échéant, les documents annexés par le commissaire enquêteur, seront clos et signés par les maires, qui en assureront la transmission, dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur afin qu'il puisse rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Après examen de l'ensemble des pièces recueillies et audition de toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédigera ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite à M. le Préfet de la Nièvre le dossier de l'enquête, les registres et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique fixée à l'article 1er.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la mairie de chaque

.../...

commune concernée, à la préfecture de la Nièvre, Pôle Environnement et guichet unique ICPE, ainsi que sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (rubrique « enquêtes publiques »).

#### **Article 7 :**

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès du porteur de projet :

M. Fabrice CHARLET de l'Agence Maintenance et Travaux – BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ  
SNCF RÉSEAU - Zone de production Sud-Est - Axe Paris-Auvergne - BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ -  
Courriel : [fabrice.charlet@reseau.sncf.fr](mailto:fabrice.charlet@reseau.sncf.fr) – Portable : 06 45 24 58 69.

#### **Article 8 :**

Au terme de la procédure, le Préfet de la Nièvre statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande de suppression du passage à niveau n° 28a, situé sur le territoire de la commune de SARDY-LES-ÉPIRY, et du passage à niveau n° 71a, situé sur le territoire de la commune de VANDENESSE, sur la ligne ferroviaire de CLAMECY à GILLY-SUR-LOIRE.

#### **Article 9 :**

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet (SNCF RÉSEAU).

#### **Article 10 :**

- La Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre,
- la Sous-Préfète de CHÂTEAU-CHINON,
- la Sous-Préfète de CLAMECY,
- le Directeur Territorial BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ – SNCF RÉSEAU,
- le Maire de SARDY-LES-ÉPIRY,
- le Maire de VANDENESSE,
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Nièvre et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 13 mars 2023

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Blandine GEORJON

